



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 3900

Texte de la question

M Michel Crepeau demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt quelles dispositions il compte prendre en liaison avec ses collègues de la mer et de l'environnement en vue de créer des commissions permanentes d'évaluation des pollutions des zones conchylicoles provenant de l'utilisation des produits chimiques utiles à l'agriculture et pour une juste répartition des eaux douces entre les besoins des agriculteurs et des conchyliculteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les produits chimiques utiles à l'agriculture font l'objet d'une procédure d'homologation avant d'être mis sur le marché. Une telle procédure permet de juger non seulement l'efficacité du produit proposé mais aussi son innocuité sur le plan sanitaire. Toutefois, les risques de pollution des eaux par de tels produits existent et, dans ce cadre, les zones conchylicoles appellent une attention toute particulière. Les travaux du ministère de l'agriculture et de la forêt, en liaison avec les autres départements ministériels et les organismes concernés, s'orientent dans deux directions : d'une part renforcer la procédure d'homologation des pesticides notamment en intégrant davantage les particularités du milieu marin ; d'autre part contribuer au développement des connaissances sur les transferts des produits vers l'eau en situation réelle d'utilisation, afin de définir des solutions appropriées au risque écotoxicologique. S'agissant de la répartition des eaux douces entre les agriculteurs et les conchyliculteurs, elle doit effectivement résulter d'un consensus entre les parties intéressées intégrant à la fois les besoins et les contraintes de protection de la ressource.

Données clés

Auteur : [M. Crepeau Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3900

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2845